

1.28 Accord sur la conservation et la gestion de l'outarde houbara asiatique

RAPPELANT que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage encourage la coopération internationale pour la conservation des espèces migratrices;

ALARMÉ par l'état préoccupant de l'outarde houbara asiatique (*Chlamydotis undulata macqueenii*), dans certains secteurs de son aire de répartition;

RENDANT HOMMAGE aux efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite, en sa qualité de représentant pour l'Asie au Comité permanent de la Convention de Bonn, aux fins d'assurer la conservation de l'outarde houbara asiatique;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de l'initiative prise par le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour élaborer un accord multilatéral sur la conservation et la gestion de l'outarde houbara asiatique;

PRENANT NOTE de la recommandation adoptée par la Première session du Groupe de travail de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces sur l'outarde houbara, accueillie par le Sultanat d'Oman (Masqat, janvier 1996);

SE FÉLICITANT des efforts déployés récemment par le Royaume d'Arabie Saoudite, assurant le secrétariat provisoire de l'Accord sur l'outarde houbara asiatique, comme en témoigne le projet d'Accord soumis officiellement aux Etats de l'aire de répartition de l'outarde houbara en Asie;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. PRIE tous les gouvernements de l'aire de répartition de la sous-espèce asiatique de l'outarde houbara de coopérer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour réviser et commenter le projet d'Accord remis officiellement à leurs pays respectifs et de soumettre ces commentaires le plus rapidement possible à la National Commission for Wildlife Conservation and Development (NCWCD), Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite.
2. PRIE EN OUTRE le Directeur général, dans toute la mesure du possible et dans la limite des ressources disponibles:
 - a) d'aider les gouvernements des Etats de l'aire de répartition de l'outarde houbara asiatique à entreprendre, dans leurs pays respectifs, des études approfondies sur l'outarde houbara portant, entre autres, sur les aires de reproduction et d'hivernage, les voies de migration et les aires de repos, et à contribuer à la formulation de lignes directrices sur les plans de gestion et les actions qui s'imposent, dans les Etats de l'aire de répartition, pour assurer la conservation de cette espèce et de son habitat;
 - b) de prendre les mesures qui conviennent pour se mettre en contact avec tous les gouvernements des Etats de l'aire de répartition de l'outarde houbara asiatique afin qu'ils encouragent et aident les services concernés, dans leurs pays respectifs, à prendre toutes les mesures possibles pour transmettre, sans délai, au secrétariat provisoire de l'Accord sur l'outarde houbara asiatique, leurs commentaires sur le texte du projet d'Accord diffusé officiellement par le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite.

Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Recommandation et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé.